



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

Cabinet

**Arrêté préfectoral en date du 30/10/2020  
portant abrogation à compter du 30 octobre 2020  
de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 portant diverses mesures visant à lutter contre l'épidémie  
de Covid-19 dans le département de Meurthe-et-Moselle  
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 portant diverses mesures visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 novembre 2020;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20.BCI.49 accordant délégation de signature et de suppléance à Marie-Blanche BERNARD, Sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 interdit, sauf motif dérogatoire, tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence ainsi que l'ouverture au public des établissements de type N et X ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il convient d'abroger l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 portant diverses mesures visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 30 octobre 2020, l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 susvisé est abrogé.

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera transmise aux procureurs de la République de Nancy et Val de Briey, et à la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est.

Fait à Nancy, le 30/10/2020

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD